

AVENANT N°1

A LA CONVENTION QUADRIENNALE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES (CQDIN) SUR LA PERIODE 2017-2020 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

Préambule

La convention-cadre 2013-2022 signée le 17 janvier 2014 par la Communauté de Communes du Pays Houdanais et le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique a défini les modalités générales de programmations technique et financière des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique sur le territoire de la Communautés de Communes dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Eure-et-Loir (SDTAN 28).

Une convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 a été signée par la Communauté de communes du Pays Houdanais et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique le 8 juillet 2014.

Une convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 a été signée par la Communauté de communes du Pays Houdanais et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique le 25 juin et le 6 juillet 2017.

En application de l'article 6 de la Convention quadriennale 2017-2020, Eure-et-Loir Numérique a présenté à la Communauté de communes du Pays Houdanais en mars 2024 le bilan définitif de la réalisation des opérations depuis 2013 sur son territoire.

Ce bilan définitif montre un montant des dépenses éligibles plus faible que les investissements prévus initialement. Le montant de cette diminution est de 589 539 €, pour un investissement total de 2 370 461 € HT.

Ce bilan définitif est agréé par la Communauté de communes du Pays Houdanais.

C'est dans ce cadre qu'intervient le présent avenant n°1 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques signée les 25 juin et 6 juillet 2017 par le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de communes du Pays Houdanais.

Entre

D'une part,

le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique, sis Hôtel du Département, 1 place Châtelet, 28000 Chartres, représenté par son Président, Monsieur Jacques LEMARE, habilité aux présentes par délibération du Bureau du Désigné ci-après « Eure-et-Loir Numérique »,

Et d'autre part,

la Communauté de Communes du Pays Houdanais, sise 22 Porte d'Epernon, 78550 Maulette, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART ; habilité aux présentes par délibération du Désignée ci-après « la Communauté de communes »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 décembre 2011, approuvant à l'unanimité le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Eure-et-Loir sur la période 2013-2025,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique et son règlement intérieur,

Vu la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 17 janvier 2014 par la Communauté de Communes du Pays Houdanais et le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,

Vu la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 signée le 8 juillet 2014 par la Communauté de communes du Pays Houdanais et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique,

Vu la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée le 25 juin et le 6 juillet 2017 par la Communauté de communes du Pays Houdanais et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique,

ci-après désignée la « Convention quadriennale 2017-2020 »

Vu le bilan définitif des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour le territoire actuel de la Communauté de communes du Pays Houdanais depuis 2013, faisant ressortir une diminution de 589 539 € HT des investissements réalisés par rapport au montant total conventionné,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant n°1 à la Convention quadriennale 2017-2020

Le présent avenant n°1 à la Convention quadriennale 2017-2020 a pour objet de prendre en compte le bilan définitif des opérations réalisées par Eure-et-Loir Numérique pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Houdanais en application :

- de la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 17 janvier 2014 par la Communauté de Communes du Pays Houdanais et le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,
- de la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 signée le 8 juillet 2014 par la Communauté de communes du Pays Houdanais et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique,
- de la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée le 25 juin et le 6 juillet 2017 par la Communauté de communes du Pays Houdanais et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique,

Ainsi l'avenant n°1 modifie le montant et l'échéancier de versement de la subvention d'équipement de la Communauté de communes du Pays Houdanais au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique en application de la Convention quadriennale 2017-2020.

Article 2 – Modification de l'article 5 .1 *Engagement financier de la Convention quadriennale 2017-2020*

Il est ajouté à la fin de l'article 5.1 de la Convention quadriennale 2017-2020 le paragraphe suivant :

«

Au vu du bilan définitif de la réalisation des opérations depuis 2013 pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Houdanais par Eure-et-Loir Numérique, faisant apparaître une diminution des dépenses d'investissement éligibles d'un montant de 589 539 €, le montant que la Communauté de communes consent à verser à Eure-et-Loir Numérique est diminué de 117 908 € à compter de 2023, correspondant à 20% des investissements non-réalisés par Eure-et-Loir Numérique.

»

Article 3 – Modification de l'échéancier prévisionnel annexé à la Convention quadriennale 2017-2020

L'échéancier prévisionnel 2017-2049 de la Convention quadriennale 2017-2020 est remplacé par l'échéancier annexé au présent avenant n°1.

Article 4 – Caractère définitif du bilan

Eure-et-Loir Numérique atteste du caractère définitif du bilan des opérations réalisées depuis 2013, et ne pourra en aucune manière solliciter de financement supplémentaire auprès de la Communauté de communes du Pays Houdanais au titre des conventions listées à l'article 1.

Article 5 – Stipulations finales

Toutes les stipulations de la Convention quadriennale 2017-2020 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 6 – Litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent avenant sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Maulette, le
Pour la Communauté de communes
du Pays Houdanais

Le Président,

Jean-Marie TETART

A Chartres, le
Pour le Syndicat mixte ouvert
Eure-et-Loir Numérique

Le Président,

Jacques LEMARE

Annexe : Echancier prévisionnel

Communauté de communes du Pays Houdanais

Investissements programmés 2017-2020 :	2 650 000 €
Bilan réalisé en 2023	-589 539 €
Participation de l'EPCI sur 2017-2020 (20%):	412 092 €

Subvention en annuités

Capital	412 092 €	Capital remboursé	412 092 €
Durée (en années)	30	Intérêts payés	207 983 €
Taux **	Livret A + 1 %	Capital + intérêts	620 075 €

Années	Capital à rembourser	Capital remboursé	Intérêts	Annuité
2017	300 000,00 €	10 000,00 €	5 250,00 €	15 250,00 €
2018	470 000,00 €	16 000,00 €	8 225,00 €	24 225,00 €
2019	504 000,00 €	17 666,67 €	8 820,00 €	26 486,67 €
2020	486 333,33 €	17 666,67 €	7 295,00 €	24 961,67 €
2021	468 666,67 €	17 666,67 €	7 030,00 €	24 696,67 €
2022	451 000,00 €	17 666,67 €	11 275,00 €	28 941,67 €
2023	315 425,33 €	17 666,67 €	12 617,01 €	30 283,68 €
2024	297 758,67 €	12 540,23 €	11 910,35 €	24 450,58 €
2025	285 218,43 €	12 540,23 €	11 408,74 €	23 948,97 €
2026	272 678,20 €	12 540,23 €	10 907,13 €	23 447,36 €
2027	260 137,97 €	12 540,23 €	10 405,52 €	22 945,75 €
2028	247 597,74 €	12 540,23 €	9 903,91 €	22 444,14 €
2029	235 057,51 €	12 540,23 €	9 402,30 €	21 942,53 €
2030	222 517,28 €	12 540,23 €	8 900,69 €	21 440,92 €
2031	209 977,04 €	12 540,23 €	8 399,08 €	20 939,31 €
2032	197 436,81 €	12 540,23 €	7 897,47 €	20 437,70 €
2033	184 896,58 €	12 540,23 €	7 395,86 €	19 936,10 €
2034	172 356,35 €	12 540,23 €	6 894,25 €	19 434,49 €
2035	159 816,12 €	12 540,23 €	6 392,64 €	18 932,88 €
2036	147 275,88 €	12 540,23 €	5 891,04 €	18 431,27 €
2037	134 735,65 €	12 540,23 €	5 389,43 €	17 929,66 €
2038	122 195,42 €	12 540,23 €	4 887,82 €	17 428,05 €
2039	109 655,19 €	12 540,23 €	4 386,21 €	16 926,44 €
2040	97 114,96 €	12 540,23 €	3 884,60 €	16 424,83 €
2041	84 574,72 €	12 540,23 €	3 382,99 €	15 923,22 €
2042	72 034,49 €	12 540,23 €	2 881,38 €	15 421,61 €
2043	59 494,26 €	12 540,23 €	2 379,77 €	14 920,00 €
2044	46 954,03 €	12 540,23 €	1 878,16 €	14 418,39 €
2045	34 413,80 €	12 540,23 €	1 376,55 €	13 916,78 €
2046	21 873,57 €	12 540,23 €	874,94 €	13 415,17 €
2047	9 333,33 €	7 666,67 €	373,33 €	8 040,00 €
2048	1 666,67 €	1 666,67 €	66,67 €	1 733,33 €

**** : Dans la présente simulation le taux retenu est de 4% à compter de 2023. Les évolutions de taux ou les modifications de taux qui adviendraient au cours des années restantes donneront lieu à une modification de l'échéancier de versement et du coût total de l'emprunt. Les modalités de révision de l'échéancier seront précisées dans la convention quadriennale. Le tableau prévisionnel sera annexé à cette convention.**